

DECISION DU MAIRE

N° 027

DATE
12 janvier 2023

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 3 « Fourniture de consommables savons liquides » du marché n° 19-005 relatif à l'achat et la livraison de produits d'hygiène pour les services de la Ville de Poissy et le Centre communal d'action sociale de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 3 en date du 6 janvier 2020 attribuant le lot n° 3 « Fourniture de consommables savons liquides » du marché n° 19-005 à la Société Adelya Terre d'Hygiène,

Vu l'article 11 du Cahier des clauses administratives particulières du marché susvisé,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 3 « Fourniture de consommables savons liquides » du marché n° 19-005 relatif à l'achat et la livraison de produits d'hygiène pour les services de la Ville de Poissy et le Centre communal d'action sociale de Poissy comprend une formule de révision des prix,

Considérant que l'indice de révision des prix de ce marché a été supprimé,

Considérant la nécessité de remplacer l'indice de révision des prix du marché de consommables savons liquides,

Considérant que l'évolution des conditions économiques actuelles a des impacts sur les contrats de la commune,

Considérant la nécessité de modifier la périodicité de révision des prix, qui n'est plus adaptée à l'évolution des conditions économiques actuelles, dont le rythme a été bouleversé et ne permet plus de maintenir l'équilibre financier du marché,

Considérant que la nouvelle périodicité de révision des prix sera trimestrielle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 1 au lot n° 3 « Fourniture de consommables savons liquides » du marché n° 19-005 relatif à l'achat et la livraison de produits d'hygiène pour les services de la Ville de Poissy et le

Centre communal d'action sociale de Poissy avec la Société ADELYA TERRE D'HYGIENE, sise 15, rue de la Pâture à BEZONS (95870), ayant pour objet de remplacer l'indice de révision des prix et de modifier sa périodicité.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS